

De : ..D00 Dir Communications et des relations internationales

<direction.communications@surete.qc.ca>

Envoyé : vendredi, octobre 16, 2020 5:20 p.m.

À : Service des communications

Objet : (RESTREINT) Informations organisationnelles du 16 octobre 2020



Informations organisationnelles du 16 octobre 2020

Nouvelles orientations sur le port du masque de procédure



Considérant le nombre élevé de cas de Covid-19 dans les zones **rouges**, que vous soyez un employé civil, un policier ou un visiteur, la Sûreté du Québec a pris la décision de rendre obligatoire le port du masque de procédure (chirurgical) lors de tous vos déplacements à l'intérieur de nos établissements d'une zone **rouge** à compter du 19 octobre 2020. Pour de plus amples informations, référez-vous à la nouvelle procédure [Port du masque de procédure dans les établissements en zone rouge](#).

De plus, conformément aux nouvelles recommandations de l'INSPQ, dans toutes les zones de couleur, le port du masque de procédure (chirurgical) est maintenant obligatoire dans un moyen de transport (véhicule, autobus, avion, etc.) en présence d'un collègue et/ou d'un citoyen.

Récapitulatif sur le port du masque de procédure et du couvre-visage

Zone verte, jaune et orange

1. Dans nos établissements, le port du couvre-visage est obligatoire dans les espaces accessibles au public tels que les aires d'accueil, halls d'entrée et ascenseurs. Nous laissons à chacun le libre choix de porter le couvre-visage ou non dans les milieux de travail où il n'est pas obligatoire.
2. Sur le terrain et lorsqu'une intervention policière doit être faite dans un lieu public visé par le décret, c'est-à-dire où les citoyens ont l'obligation de porter le couvre-visage, les policiers devront porter le masque de procédure (chirurgical) dans l'exercice de leurs fonctions. Si vous êtes à moins de 2 mètres du citoyen (la notion de 15 minutes cumulables n'est plus applicable), portez également les lunettes de protection et les gants de nitrile en tout temps.
1. Dans le véhicule, portez un masque de procédure. Référez-vous à la section #5 Transports du [Guide général – Santé et prévention](#).
2. Pour les policiers, référez-vous à la section #4 Intervention du [Guide général – Santé et prévention](#) et au [Guide de poche lors d'intervention policière](#).
3. Concernant le port du couvre-visage, se référer à la question 18.1 de la [FAQ](#) de la COVID-19.

Zone rouge

4. Portez le masque de procédure (chirurgical) lors de tous vos déplacements à l'intérieur de nos établissements.
5. Sur le terrain, portez un masque de procédure (chirurgical) en tout temps, peu importe le lieu. Si vous êtes à moins de 2 mètres du citoyen (la notion de 15 minutes cumulables n'est plus applicable), portez également les lunettes de protection et les gants de nitrile en tout temps.
6. Dans le véhicule, portez un masque de procédure. Référez-vous à la section #5 Transports du [Guide général – Santé et prévention](#).
7. Pour les policiers, référez-vous à la nouvelle sous-section *Lors d'une intervention dans une zone rouge* du [Guide général – Santé et prévention](#).
8. Pour tous les employés, référez-vous à la question 18.2 de la [FAQ](#) de la COVID-19.

Lorsque vous portez le masque de procédure ou le couvre-visage, vous devez continuer à :

1. Gardez une distance de 2 mètres avec les autres
2. Évitez de le manipuler inutilement
3. Lavez fréquemment vos mains
4. Toussez et éternuez dans votre coude

Déploiement des masques de procédure (chirurgical) dans les établissements

1. Il sera demandé aux responsables de toutes les unités de distribuer trois masques de procédure (chirurgical) par employé, et ce, par jour.
2. Pour le Quartier général de Québec ainsi que pour le Grand quartier général, les agents de sécurité remettront des masques de procédure (chirurgicale) au personnel dès leur arrivée. Au besoin, les gestionnaires seront également en mesure d'en remettre à leurs membres.

À l'intention des responsables d'unité : Si vous avez besoin d'un inventaire supplémentaire, bien vouloir en faire la demande selon la procédure actuelle, c'est-à-dire en transmettant le [tableau de commande de produits sanitaires](#) à l'équipe logistique de votre district via les boîtes courriels suivantes :

District	Adresse courriel
OUEST	Logistique.ouest@surete.qc.ca
SUD	Logistique.sud@surete.qc.ca
EST	Logistique.est@surete.qc.ca
NORD	Logistique.nord@surere.qc.ca
GQG	logistique@surete.qc.ca

Mise à jour de documents dans la section COVID-19

Plusieurs documents ont été intégrés aujourd'hui dans la section [COVID-19](#). Nous vous invitons à les consulter.

La Campagne de vaccination



La campagne de vaccination provinciale a lieu annuellement dans le cadre du programme gouvernemental de vaccination. De ce fait, le ministère de la Santé et des Services sociaux lancera la prochaine campagne de vaccination contre la grippe à compter du **1^{er} novembre 2020**. Cependant, en raison des restrictions liées à la Covid-19 et les nombreuses zones rouges, aucune campagne ne sera offerte à la Sûreté du Québec cette année.

Nous vous invitons alors à consulter tous les détails du [programme de vaccination contre la grippe](#) afin de connaître les procédures et où vous

faire vacciner selon votre région.

Finalement, il est recommandé de se faire vacciner chaque année afin de se protéger. Quant aux personnes qui ont des risques de présenter des complications, la vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre la grippe et ces dernières.

Interdiction d'utiliser des ressources de l'employeur à des fins personnelles

Au cours des derniers mois, la Direction des technologies et des acquisitions a constaté une augmentation de la quantité de lettres et de colis livrés au Quartier général et qui sont pourtant destinés à des fins personnelles. À ce titre, il est important de rappeler qu'un employé ne peut disposer d'équipements ou d'installations dédiés à répondre à la mission de l'organisation pour des fins de cette nature.

L'article 9 de la *Loi sur la Fonction publique québécoise* stipule que tout fonctionnaire ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit un bien de l'État ou une information qu'il obtient en sa qualité de fonctionnaire.

Pour les policiers, l'article 9, paragraphe 3 du *Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec* stipule, pour sa part, que tout membre doit exercer ses fonctions avec probité. Ainsi, le fait d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation d'un bien à l'usage de la Sûreté à des fins personnelles est contraire au règlement. Par conséquent, tout employé ne respectant pas cette disposition s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires.

Mise à jour du rapport sur la rémunération des policiers

Le [Contrat de travail des policiers 2015-2022](#) prévoit à l'annexe G des modalités afin de déterminer la rémunération des membres de la Sûreté du Québec lors de renouvellements du contrat de travail.

Notamment, il est prévu que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) présente un rapport permettant la comparaison de la rémunération de sept services de police canadiens. À cet effet, le guide de [Comparaison de la rémunération globale des policiers de la Sûreté du Québec](#) est désormais disponible dans son intégralité dans la section intranet [Conditions de travail](#).

Nominations et recommandations - officiers et cadres

La Direction des ressources humaines souhaite annoncer les récentes nominations et recommandations visant à combler différents emplois d'officiers.

Pour la Direction générale

Est nommé :

1. le lieutenant Danick Fortin (9538) à titre d'officier aux opérations au Service des enquêtes internes, au grade détenu.

Pour la Grande fonction de la surveillance du territoire

Est nommé :

2. le capitaine Martin Pichette (9844) à titre de responsable du Service de la coordination provinciale des opérations, au grade détenu.

Nous comptons sur votre entière collaboration afin de les soutenir dans leurs nouvelles fonctions.

Liste des mouvements du personnel policier et officier – septembre 2020

Vous pouvez y accéder directement en cliquant [ici](#) et par la suite cliquer sur *Sélectionner un mois* à l'aide de la flèche afin de consulter le mois choisi.

Continuez de prendre connaissance des messages organisationnels, puisqu'ils contiennent de l'information importante.

La Direction des communications et des relations internationales

